

Gestion et organisation de structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse - Délégation de Service Public - Lancement de la procédure de publicité

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : Au titre de sa politique enfance - jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements petite enfance, enfance et jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines et ceci dans les différents quartiers bisontins.

Les grandes orientations guidant la politique municipale en matière d'accueil des enfants et des jeunes dans les structures d'animation sont :

- l'accès aux loisirs pour tous par l'adaptation des équipements existants,
- le développement de l'éducation à la citoyenneté,
- la cohésion sociale et la vie collective dans les quartiers.

Depuis de nombreuses années, l'Association des Francas du Doubs organise des accueils de loisirs (ex centres de loisirs - CLSH) sur le territoire de Besançon. A l'origine, ces activités faisaient l'objet d'un conventionnement avec la Ville qui finançait, sous forme de subventions, une partie du coût de ces activités afin de réduire la charge des familles.

En 2002 puis en 2005 (renouvellement), afin de tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles, il avait été décidé de recourir à l'article 30 du code des marchés publics alors en vigueur (procédure allégée).

Les missions confiées à l'Association des Francas du Doubs dans ce cadre se déclinent ainsi :

- la gestion administrative et l'organisation pédagogique des structures et de projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- l'organisation de temps forts d'animation autour du thème des loisirs (ex : Fête du Jeu, Fête de l'Enfance, rencontres inter-centres...) et de la citoyenneté (ex : Village des Droits de l'Enfant) et participation aux actions transversales de la Ville (Alter Egaux, Ruée vers l'Or, Ville en Fêtes).

Par ailleurs, la participation des Francas est sollicitée dans les projets mis en place dans le cadre des politiques contractuelles (Contrat Enfance, Contrat Temps Libres, Contrat de Ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Contrat Educatif Local).

La Ville verse chaque année une participation financière à l'association notamment calculée au vu du bilan des activités mises en œuvre l'année précédente, du programme d'activité prévisionnel de l'association et du projet de budget correspondant.

Le marché passé avec l'association arrive à expiration le 31 décembre 2007 sans qu'il soit possible de recourir à la même procédure, qui du fait de nouvelles évolutions réglementaires et jurisprudentielles, n'est plus utilisable dans les mêmes conditions (modification du code des marchés publics et décision du Conseil d'Etat de 2005).

La question du choix du futur mode de gestion nécessite de prendre en compte les impératifs de gestion inhérents à l'exploitation des structures d'animation.

La gestion et l'organisation des structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse nécessitent un professionnalisme et des ressources particulières. Cette activité peut

difficilement être envisagée dans le cadre d'une régie directe compte tenu de la diversité et du nombre de lieux d'implantation des structures d'animation dont il convient d'assumer la gestion et l'organisation.

La Ville n'entend donc pas assumer directement la gestion de ces structures (en dehors de celles organisées par les maisons de quartiers municipales) et envisage davantage de continuer à confier cette tâche à un partenaire extérieur.

Le mode de gestion à retenir dépend de la nature des relations contractuelles que la Ville souhaite entretenir avec ce futur partenaire.

La passation d'un contrat de délégation de service public paraît être le mode de gestion le plus approprié compte tenu des relations que la Ville souhaite mettre en œuvre avec le futur partenaire. La Ville entend en effet confier la gestion et l'organisation de structures d'animation à un cocontractant en conservant la possibilité de lui assigner des objectifs précis tandis que la rémunération perçue serait substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (participation Ville, CAF...).

En outre, la délégation de l'exploitation, du fait de la mise en concurrence préalable de différents candidats, permet d'espérer des propositions, notamment commerciales et financières, plus favorables que dans tout autre mode de gestion.

Le recours à la délégation de service public permet en outre à la Ville de ne pas assumer le risque financier de la gestion des structures bien qu'elle conserve un pouvoir de contrôle important des actions menées par le délégataire par le biais des dispositions de la convention de délégation et du rapport annuel remis chaque année par ce dernier.

Il est donc proposé de retenir la délégation de service public pour la gestion et l'organisation de structures et projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Contenu de la future délégation

A - Périmètres des missions du futur délégataire

La Ville de Besançon entend confier les missions suivantes au futur délégataire :

- la gestion administrative et l'organisation pédagogique de structures et de projets d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse. Les structures d'animation désignant les centres de loisirs maternel, élémentaires et adolescent, mini-camps et séjour, ludothèque, lieu d'accueil d'enfants et d'adolescents, animation mobile scientibus (de type bibliobus),
- la participation aux projets mis en place dans le cadre des politiques contractuelles de la Ville (Contrat Urbain de Cohésion Sociale - CUCS, Contrat Enfance Jeunesse - CEJ, Contrat Local de Sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD, Contrat Educatif Local - CEL),
- l'organisation de temps forts d'animation autour du thème des loisirs (ex : Fête du Jeu, rencontres inter-centres,...) et de la citoyenneté (ex : Village des droits de l'Enfant) et participer aux actions transversales de la Ville (Alter Egaux, Ville en Fêtes...),
- la participation ponctuelle à une réflexion globale de la Ville sur la qualification et la formation en vue d'une stabilisation des équipes d'animation et d'encadrement,
- la participation régulière aux rencontres et actions de coordination de la Ville en matière d'activités petite enfance, enfance et jeunesse.

Par ailleurs, le prestataire peut de sa propre initiative mettre en oeuvre un certain nombre de projets en particulier dans le cadre des politiques contractuelles précédemment citées.

Concrètement, les actions et activités envisagées sont (référence année 2007) :

- * une ludothèque à Palente-Orchamps (intégré dans le Contrat Enfance et Jeunesse)
- * des accueils de loisirs maternels : Kergomard, Les Sapins, Dürer, Helvétie, La Ritournelle à Planoise
- * des accueils de loisirs élémentaire : Ile de France, Champagne et Rivotte, Dürer-Flüo, Bel Air / Velotte
- * des activités de soirée dans les accueils Dürer et Ile de France (maternel et élémentaire)
- * 1 accueil de loisirs adolescents sur les périodes des mercredis, petites et grandes vacances : Ile de France (intégré dans le Contrat Enfance et Jeunesse)

La localisation des centres est susceptible de varier en fonction des programmes de travaux conduits dans les écoles.

- * des mini-camps et séjours pour les 3-16 ans
- * une offre de loisirs pour les pré-adolescents planoisiens, à définir en concertation avec les autres acteurs (accueil Ile de France)
- * un espace d'accueil, d'information et d'animation adolescents sur le site de Vital'été - Créativ'été (grandes vacances)
- * des activités pour les enfants de demandeurs d'asile pendant les vacances dans le cadre du CADA
- * une collaboration avec les écoles qui pourraient être intéressées par la ludomobile et le scientibus
- * une organisation d'animations sur la citoyenneté (Village des droits de l'enfant)
- * une implication éventuelle dans des projets de la Ville du type «l'Espace dans ma Ville», «Ville aux Enfants», etc.

B - Moyens financiers, techniques et humains

Moyens financiers : Les ressources seront constituées très majoritairement des recettes liées aux résultats de l'exploitation, des financements de la Ville et d'autres partenaires publics. Pour la réalisation des missions définies ci-dessus, la Ville versera une participation financière comprenant les frais de gestion administrative de l'association (frais de personnel et de gestion, communication), les coûts du personnel d'animation affecté à ces missions et les frais liés aux structures d'animation (transports, repas de midi et goûter, achat de matériels de jeux et fournitures).

Cette participation viendra compléter les ressources issues de la participation des familles et des autres financeurs, en particulier la CAF. Elle reversera notamment la Prestation de Service Enfance Jeunesse de la CAF qu'elle reçoit au titre du CEJ.

Le futur délégataire devra supporter les risques financiers inhérents à la réalisation de ses missions.

En 2007, les activités concernées ont représenté une participation de la Ville à hauteur de 397 210 €.

Sont à ajouter 233 931 € de PSEJ de la CAF versée à la Ville et reversé au prestataire au titre du Contrat Enfance et Jeunesse, cette somme n'étant pas évolutive.

Au cours du premier trimestre de chaque année, le Conseil Municipal adopte un avenant faisant apparaître le programme d'activités et le montant de la participation financière de la Ville pour l'année.

Moyens techniques : Le futur délégataire mettra en œuvre les moyens techniques inhérents à ses missions. La Ville met à disposition de l'association les locaux administratifs et d'animations ainsi que le mobilier et les installations nécessaires au bon fonctionnement des structures d'animations. La collectivité prend à sa charge les charges locatives, les dépenses de chauffage, d'éclairage, de petites réparations et d'entretien des locaux d'animation utilisés.

Moyens humains : Le futur délégataire devra recruter et rémunérer le personnel nécessaire à l'exercice de ses missions. Ce personnel sera placé sous sa seule responsabilité. Le personnel affecté au fonctionnement des accueils de loisirs dont les qualifications et compétences répondent à la réglementation définie par la Direction Départementale de la Jeunesse est recruté et formé par le prestataire.

C - Durée du contrat - Date d'effet

Le futur contrat de délégation de service public pourrait comporter une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Calendrier

La procédure comporte plusieurs étapes s'inscrivant dans un calendrier précis. Afin de permettre au futur délégataire d'organiser son activité, et pour ne pas suspendre les activités actuelles durant une période donnée, ce dernier pourrait être désigné à la fin de l'année 2008.

Le comité technique paritaire et la commission consultative des services publics locaux se sont respectivement prononcés favorablement sur le principe de la délégation les 28 septembre 2007 et 25 octobre 2007.

Les étapes suivantes sont déclinées ci-après et les dates indiquées le sont à titre purement indicatif :

- publication d'un avis d'appel public à concurrence (Est Républicain + Journal de l'Animation + insertion au JOCE) : décembre 2007 ou janvier 2008
- sélection des candidats admis à présenter une offre par la commission de délégation de service public : avril 2008
- consultation des candidats (envoi des dossiers) : mai 2008
- date de remise des offres : août 2008
- examen des offres : 6 semaines
- avis rendu par la commission de délégation de service public sur les offres présentées : septembre 2008
- négociation des offres par l'autorité habilitée à signer le contrat : 2 mois
- approbation du choix du candidat et du contrat par le Conseil Municipal : novembre 2008.

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider de déléguer la gestion et l'organisation de structures et des projets d'animations en direction de l'enfance et de la jeunesse conformément aux articles L 1411-1 et R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- autoriser M. le Maire à engager la procédure de publicité correspondante.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 4 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 25 octobre 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.